

M. Rodriguez: Il y a un contre-stimulant. Pourquoi se faire le défenseur de ce genre de chose? Ils pensent certainement que la loi est bonne. Ils sont affectés et hypocrites. Ils veulent ménager la chèvre et le chou, approuver et critiquer en même temps.

L'article 16 du bill propose de prolonger de trois à six semaines, la durée de l'exclusion. En fait il raccourcit de six semaines la période de prestations. Quand nous avons étudié cet article au comité, j'ai posé une question au ministre. D'après l'expérience que j'ai des problèmes d'assurance-chômage, c'est la procédure d'appel et son application qui est le plus pénible aux prestataires. Le mardi 2 décembre, j'ai posé au ministre la question suivante:

Je voudrais que le ministre me dise, monsieur le président, de quels moyens disposent les bureaux de la Commission d'assurance-chômage pour aider les prestataires aux prises avec une exclusion de trois semaines et quelle procédure il suit pour les aider à faire appel à l'arbitre.

Le ministre a répondu:

Je ferai d'abord un commentaire général, M. Rodriguez. J'ai demandé qu'on réexamine toute la procédure d'appel. MM. Chafe et Wightman, qui représentent respectivement les groupes d'employés et d'employeurs, procèdent actuellement à cet examen et comme ils peuvent compter sur toute l'aide nécessaire, je pense qu'ils pourront nous présenter un rapport au début de l'an prochain. J'ai hâte que les travailleurs, surtout les non-syndiqués, puissent disposer d'une meilleure défense. Tel est le principe général du système d'appel.

Voilà en deux mots toute l'affaire. C'est la raison pour laquelle notre parti s'oppose à la période d'exclusion de six semaines. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'on pénalise ceux qui abandonnent leur emploi, refusent de chercher du travail ou refusent d'accepter un emploi. Le problème se résume à l'application de la procédure d'appel. Dans notre motion, nous disons au ministre qu'il devrait faire ce qui s'impose en premier lieu. On devrait examiner la procédure d'appel et il devrait y avoir un système de défense convenable. Il faudrait d'abord que la loi soit appliquée avec sagesse et équité afin que les prestataires puissent bénéficier de ces méthodes éclairées.

Le ministre met la charrue avant les bœufs. Il alourdit la peine et ensuite, il examinera l'application de la procédure d'appel et y apportera des changements. Notre parti affirme qu'il procède à l'envers. Si le ministre proposait des méthodes convenables pour appliquer les dispositions d'exclusion et les procédures d'appel, notre parti appuyerait la nouvelle pénalité, soit la prolongation à six semaines de la période d'exclusion. C'est l'argument qu'a invoqué le Congrès du travail du Canada. Selon le Congrès, c'est la procédure d'appel qui fait difficulté. Il l'a exprimé très clairement dans le mémoire qu'il a présenté au comité chargé d'étudier le bill. J'aimerais en citer l'extrait suivant:

Le problème réel que cache cette modification en est un de mise à exécution. Les enquêteurs acceptent tout bonnement la parole de l'employeur qui leur affirme que tel travailleur a quitté volontairement son poste sans justification ou a été congédié pour un juste motif. On ne pousse pas assez loin l'enquête sur ces cas et on ne donne pas au travailleur le droit de se faire entendre. Il est arrivé que des syndicats se soient occupés de griefs relatifs à des congédiements et aient eu gain de cause, mais que les malheureux intéressés n'aient pu toucher de prestations d'assurance-chômage à cause de la période d'exclusion.

Cela montre bien l'injustice du système actuel. Le ministre avoue que l'application de cet article cause certains problèmes. Il avoue que le bill ne prévoit pas de mécanisme permettant au prestataire de se justifier. Le ministre sait aussi que ceux qui sont l'objet d'injustice ne font pas partie d'une unité de négociation collective. Il ne sont pas syndiqués. La situation des syndiqués relativement à cet article ne m'inquiète pas autant parce qu'ils peuvent pré-

Assurance-chômage—Loi

senter des griefs. Ils ont l'appui de représentants syndicaux qui connaissent bien la loi et qui ont des rapports avec la Commission d'assurance-chômage. Leur situation n'est pas aussi grave que celle de la majorité des travailleurs canadiens. Seulement 29 p. 100 des travailleurs du Canada sont syndiqués; 71 p. 100 ne font partie d'aucun syndicat. Ce groupe important ne peut pas profiter de programmes de soutien et ne peut pas obtenir l'aide de représentants syndicaux compétents pour présenter un grief et interjeter appel. C'est la situation de ce groupe qui préoccupe les députés de mon parti.

● (1730)

Les exemples sont légion, monsieur l'Orateur. Je les ai soumis à la Commission d'assurance-chômage et au ministre lui-même, et je leur ai fait savoir tous les problèmes qui se présentaient. Par exemple, beaucoup de gens de ma circonscription—mais il en est de même dans les autres circonscriptions—sont employés dans le secteur des services. Si leur employeur les renvoie, sous prétexte d'inconduite, il leur est alors très difficile de se défendre. En effet, qu'appelle-t-on inconduite? D'après l'expérience que j'en ai, une personne qui n'a pas l'appui d'un syndicat officiel ou de la Commission d'assurance-chômage décide en général qu'il est inutile de chercher à faire entendre sa cause. Elle ne connaît pas ses droits et ne sait comment procéder. Au contraire, elle reçoit des menaces du bureau même qui, d'après le ministre, devrait l'aider. Les procédures d'appel devant les conseils d'arbitrage sont en fait assez effrayantes. Et si l'intéressé ne s'adresse pas à son député, en général, il ne fait pas appel. Certains font appel parce que l'avis d'exclusion les avertit qu'ils en ont le droit. Ils écrivent alors une lettre expliquant qu'ils veulent faire appel, mais souvent ne se présentent pas devant le conseil d'arbitrage. A ce niveau, il y a une faille dans le système. La justice ne doit pas avoir l'air d'être faite, mais doit être effectivement rendue.

J'aimerais donner quelques exemples précis. Je ne parle pas en l'air, il s'agit de cas bien concrets. Et la Chambre doit songer que, pour un cas que l'on arrive à connaître, il y a mille autres situations qui restent dans l'ombre. Il s'agissait d'une jeune femme qui travaillait comme comptable à Sudbury, pour Electrolux. Elle est congédiée par cette société qui le lui fait savoir au moyen d'une lettre de renvoi. Elle s'adresse alors à la Commission d'assurance-chômage qui prononce une période d'exclusion de trois semaines. Dans la plupart des cas, l'exclusion est automatique. J'avais toujours pensé qu'une personne était innocente jusqu'à ce qu'elle soit trouvée coupable, mais, dans ce cas, la commission présume qu'elle est coupable d'inconduite et décrète l'exclusion de trois semaines. Cette jeune femme m'a appelé et que m'a-t-elle révélé? Le gérant de la société Electrolux à Sudbury lui avait dit de faire certaines écritures comptables qu'elle estimait illégales. De fait, la société Electrolux a comparu devant les tribunaux à Sudbury sous une accusation d'abus semblables. Elle a refusé de faire ces écritures et on l'a congédiée.

Comme cette jeune fille est un peu plus instruite que d'autres personnes mises à pied ou congédiées, elle s'est adressée à son député. La Commission d'assurance-chômage était disposée à accepter son exclusion de trois semaines. Mais lors de l'audience, à la suite de plusieurs appels téléphoniques et après environ quatre semaines ou un mois et demi, la commission a fini par renoncer à l'exclusion de trois semaines.